Envoyé en préfecture le 18/03/2024
Reçu en préfecture le 18/03/2024
Publié le 18/03/2024
ID : 081-200066124-20240314-58_2024DPBIS-AR

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°58_2024DP
Attribution du marché relatif à la « Gestion des stations d'épuration des ZA des parcs d'activité des MASSIES 1 et 2 GIROUSSENS et COUFFOULEUX »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,
Vu la mise en concurrence effectuée du 16 octobre 2023 au 17 novembre 2023,

DÉCIDE

Article 1er
Le marché relatif à la « Gestion des stations d'épuration des ZA des parcs d'activité des MASSIES 1 et 2 GIROUSSENS et COUFFOULEUX » est attribué à :

SUEZ Eau France SAS
Région Occitanie
8, rue Evariste Galois
34535 BEZIERS CEDEX

Selon les prix du BPU pour un montant estimatif de 32 315.00€ HT pour la première année, 14 215.00€HT pour la deuxième année et 14 465.00€HT la troisième année.

Article 2
La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 14/03/2024
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 18 MARS 2024
Et publication - mise en ligne le 18 MARS 2024 et/ou notification le